



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

# RÈGLEMENT GRAPHIQUE

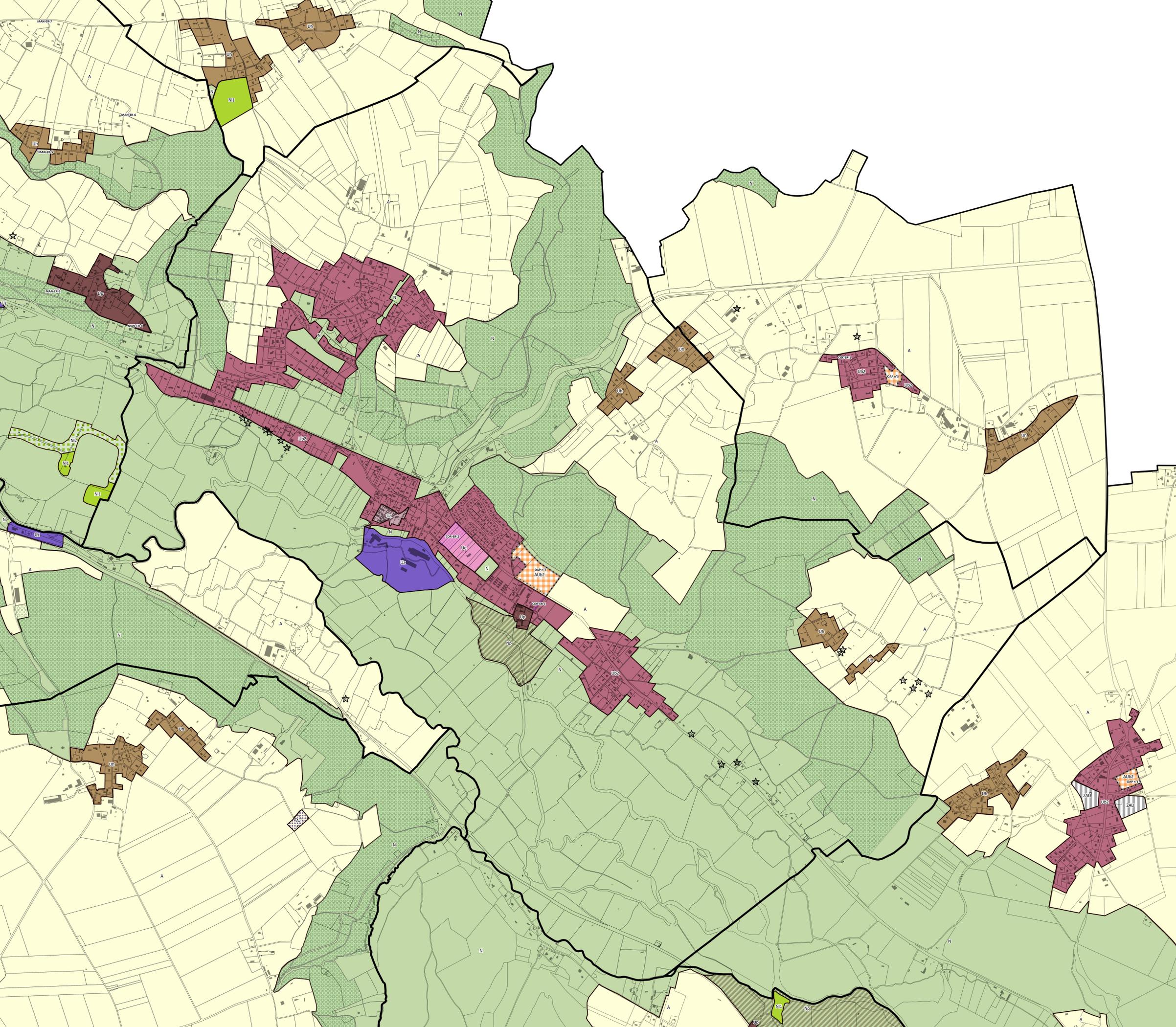
## PLAN N°1 : ZONAGE

### Corneville-sur-Risle

Prescrit le 26 juin 2017  
 Arrêté le 15 avril 2019  
 Enquête publique du 12 septembre  
 au 16 octobre 2019  
 Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le  
 Le Président,

PIÈCE N3-B



#### 1. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien
- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
- Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
- AUb2 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - autres communes
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- N1: zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques pouvant accueillir de nouvelles constructions
- N2 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique pouvant accueillir uniquement des constructions modulables
- Np : zone naturelle à caractère patrimonial ou paysager affirmé

#### 2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Changement de destination

#### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° ER	Objet
COR-ER-1	Élargissement de voirie (Rue de l'Eventail)
COR-ER-2	Création d'équipements sportifs et de loisirs

